Mieux Comprendre l'Espace

Géovision

Revue du Laboratoire Africain de Démographie et des Dynamiques Spatiales

Département de Géographie -Université Alassane Ouattara

N°008, DÉCEMBRE 2022 ISSN: 2707- 0395

VOLUME 1

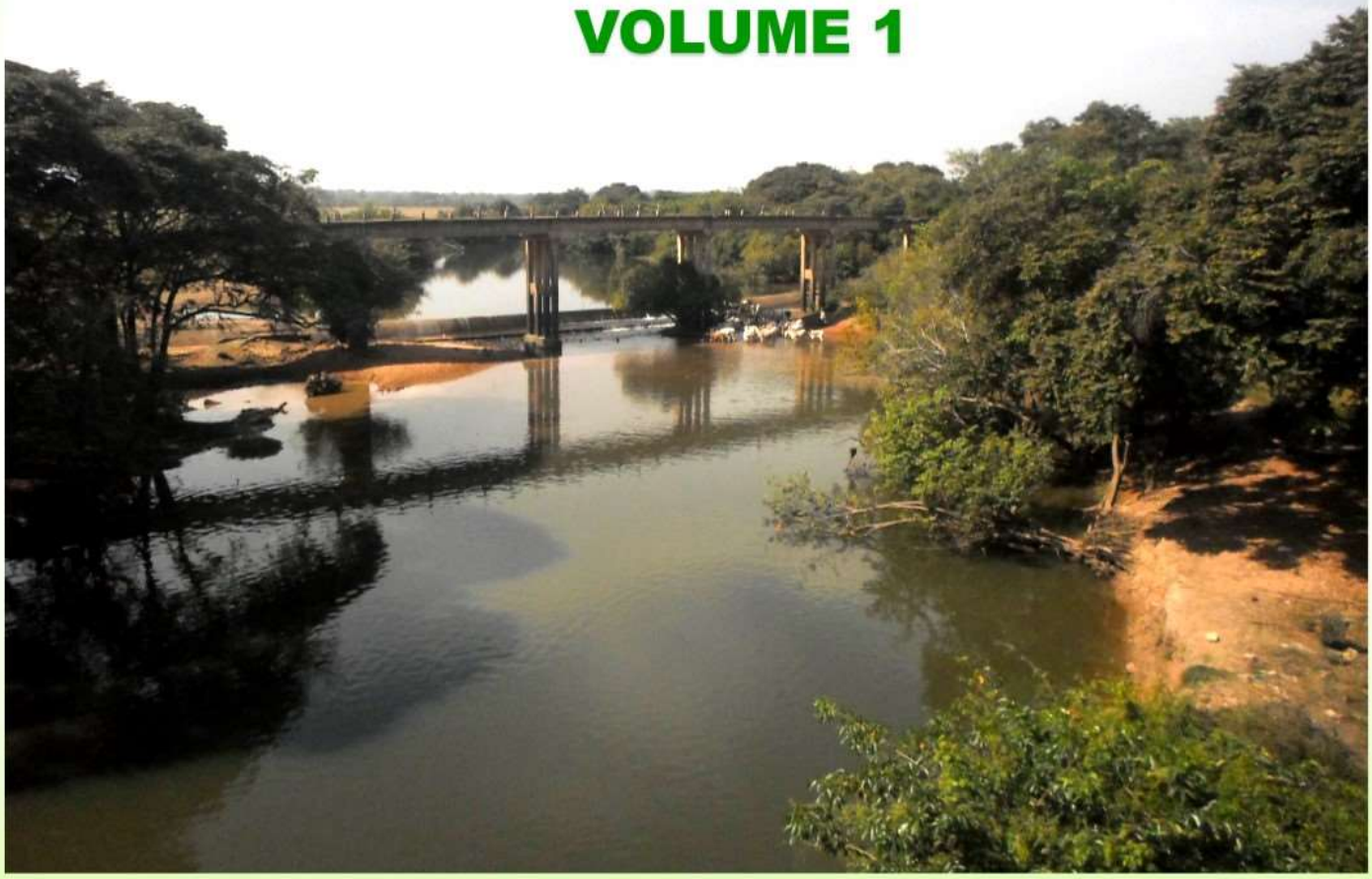

République de Côte d'Ivoire

BP V18 Bouaké 01

Téléphone: (+225) 07 07 06 91 71/ 01 03 59 34 32/ 05 05 05 84 01

Courriel: revuegeovision@gmail.com

Site Internet: www.laboraddys.com

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication : Pr MOUSSA Diakité**,** Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Rédacteur en chef : Pr LOUKOU Alain François, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Rédacteur en chef adjoint : Dr ZAH Bi Tozan, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

Dr DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr FOFANA Bakary, Géographe, Chercheur Indépéndant

Dr ADOU Bosson Camille, Géographe, Chercheur Indépéndant

Dr TANOH Ané Landry, Géographe, Chercheur Indépéndant

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

Pr MOUSSA Diakité, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr BÉCHI Grah Félix, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

PhD : Inocent MOYO, University of Zululand (Afrique du Sud) / Président de la Commission des études africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI)

Pr AFFOU Yapi Simplice, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr ALOKO N'guessan Jérôme, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr ASSI-KAUDJHIS Joseph P., Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr BIGOT Sylvain, Université Grenoble Alpes (France)

Professor J.A. BINNS, Géographe, University of Otago (Nouvelle-Zélande)

Pr BOUBOU Aldiouma, Université Gaston Berger (Sénégal)

Pr BROU Yao Télésphore, Université de La Réunion (La Réunion-France)

Pr Momar DIONGUE, Université Cheick Anta Diop (Dakar-Sénégal)

Pr Emmanuel EVENO, Université Toulouse 2 (France)

Pr KOFFI Brou Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr KONÉ Issiaka, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr Nathalie LEMARCHAND, Université Paris 8 (France)

Pr Pape SAKHO, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)

Pr SOKEMAWU Koudzo Yves, Université de Lomé (Togo)

Dr Ibrahim SYLLA, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)

Dr LOUKOU Alain François, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr VEI Kpan Noel, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr ZAH Bi Tozan, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr DIOMANDÉ Béh Ibrahim, Université Alassane Ouattara (Bouaké- Côte d'Ivoire)

Dr SORO Nabegue, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr KOFFI Kan Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr ETTIEN Dadja Zenobe, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Instructions aux auteurs

Dans le souci d'uniformiser la rédaction des communications, les auteurs doivent se référer aux normes du Comité Technique Spécialisé (CTS) de Lettres et Sciences Humaines/CAMES. En effet, le texte doit comporter un titre (Times New Roman, taille 12, Lettres capitales, Gras), les Prénom(s) et NOM de l'auteur ou des auteurs, l'institution d'attache, l'adresse électronique de (des) auteur(s), le résumé en français (250 mots), les mots-clés (cinq), le résumé en anglais (du même volume), les keywords (même nombre que les mots-clés). Le résumé doit synthétiser la problématique, la méthodologie et les principaux résultats. Le manuscrit doit respecter la structure d'un texte scientifique comportant : Introduction (Problématique ; Hypothèse compris) ; Approche méthodologique ; Résultats et Analyse ; Discussion ; Conclusion ; Références bibliographiques. Le volume du manuscrit ne doit pas excéder 15 pages, illustrations comprises. Les textes proposés doivent être saisis à l'interligne 1, Times New Roman, taille 11.

1. Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante : 1. Premier niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras) ; 1.1. Deuxième niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras, italique) ; 1.2.1. Troisième niveau (Times New Roman, Taille de police 11, gras, italique).

2. Les illustrations : les tableaux, les cartes, les figures, les graphiques, les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré ; taille de police 11, gras). La source (centrée) est indiquée en dessous de l'élément d'illustration (Taille de police 10). Ces éléments d'illustration doivent être annoncés, insérés puis commentés dans le corps du texte.

3. Notes et références : 3.1. Éviter les références de bas de pages ; 3.2. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, ainsi qu'il suit : -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées. Exemple : (D. MOUSSA, 2018, p. 10) ; -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées). Exemple : D. MOUSSA (2018, p. 10).

4. La bibliographie : elle doit comporter : le nom et le (les) prénom (s) de (des) auteur(s) entièrement écrits, l'année de publication de l'ouvrage, le titre, le lieu d'édition, la maison d'édition et le nombre de pages de l'ouvrage. Elle peut prendre diverses formes suivant le cas :
- *pour un article :* LOUKOU Alain François, 2012, « La diffusion globale de l'Internet en Côte d'Ivoire. Évaluation à partir du modèle de Larry Press », in *Netcom*, vol. 19, n°1-2, pp. 23-42.

- *pour un ouvrage :* HAUHOUOT Asseypo Antoine, 2002, *Développement, aménagement, régionalisation en Côte d'Ivoire*, EDUCI, Abidjan, 364 p.

- *un chapitre d'ouvrage collectif* : CHATRIOT Alain, 2008, « Les instances consultatives de la politique économique et sociale », in Morin, Gilles, Richard, Gilles (dir.), *Les deux France du Front populaire*, Paris, L'Harmattan, « Des poings et des roses », pp. 255-266.

- *pour les mémoires et les thèses :* DIARRASSOUBA Bazoumana, 2013, *Dynamique territoriale des collectivités locales et gestion de l'environnement dans le département de Tiassalé*, Thèse de Doctorat unique, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, 489 p.- *pour un chapitre des actes des ateliers, séminaires, conférences et colloque* : BECHI Grah Felix, DIOMANDE Beh Ibrahim et GBALOU De Sahi Junior, 2019, Projection de la variabilité climatique à l'horizon 2050 dans le district de la vallée du Bandama, Acte du colloque international sur « *Dynamique des milieux anthropisés et gouvernance spatiale en Afrique subsaharienne depuis les indépendances* » 11-13 juin 2019, Bouaké, Côte d'Ivoire, pp. 72-88

- *Pour les documents électroniques* : INS, 2010, *Enquête sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire*. Disponible à : http://www.ins.ci/n/documents/travail_enfant/Rapport%202008-ENV%202008.pdf, consulté le 12 avril 2019, 80 p.

Éditorial

Comme intelligence de l'espace et savoir stratégique au service de tous, la géographie œuvre constamment à une meilleure compréhension du monde à partir de ses approches et ses méthodes, en recourant aux meilleurs outils de chaque époque. Pour les temps modernes, elle le fait à l'aide des technologies les plus avancées (ordinateurs, technologies géospatiales, à savoir les SIG, la télédétection, le GPS, les drones, etc.) fournissant des données de haute précision sur la localisation, les objets et les phénomènes. Dans cette quête, les dynamiques multiformes que subissent les espaces, du fait principalement des activités humaines, offrent en permanence aux géographes ainsi qu'à d'autres scientifiques des perspectives renouvelées dans l'appréciation approfondie des changements opérés ici et là. Ainsi, la ruralité, l'urbanisation, l'industrialisation, les mouvements migratoires de populations, le changement climatique, la déforestation, la dégradation de l'environnement, la mondialisation, etc. sont autant de processus et de dynamiques qui modifient nos perceptions et vécus de l'espace. Beaucoup plus récemment, la transformation numérique et ses enjeux sociaux et spatiaux ont engendré de nouvelles formes de territorialité et de mobilité jusque-là inconnues, ou renforcé celles qui existaient au préalable. Les logiques sociales, économiques et technologiques produisant ces processus démographiques et ces dynamiques spatiales ont toujours constitué un axe structurant de la pensée et de la vision géographique. Mais, de plus en plus, les sciences connexes (sciences sociales, sciences économiques, sciences de la nature, etc.) s'intéressent elles aussi à l'analyse de ces dynamiques, contribuant ainsi à l'enrichissement de la réflexion sur ces problématiques. Dans cette perspective, la revue Géovision qui appelle à observer attentivement le monde en vue de mieux en comprendre les évolutions, offre aux chercheurs intéressés par ces dynamiques, un cadre idéal de réflexions et d'analyses pour la production d'articles originaux. Résolument multidisciplinaire, elle publie donc, outre des travaux géographiques et démographiques, des travaux provenant d'autres disciplines des sciences humaines et naturelles. Géovision est éditée sous les auspices de la Commission des Études Africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI),

une instance spécialement créée par l'UGI pour promouvoir le débat académique et scientifique sur les enjeux, les défis et les problèmes spécifiques de développement à l'Afrique. La revue est semestrielle, et parait donc deux fois par an (en anglais et en français).

Bouaké, le 16 Septembre 2019

La rédaction

AVERTISSEMENT

Le contenu des publications n'engage que leurs auteurs. La Revue Géovision ne peut, par conséquent, être tenue responsable de l'usage qui pourrait en être fait.

SOMMAIRE

LES REFORMES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES FORETS (SODEFOR) ET LEUR IMPACT DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION EN CÔTE D'IVOIRE DE 1980 A 2000, Alain Konan BROU 9

OFFRE DE SANG AU CNTS DE BAMAKO : PROBLÈMES ET STRATÉGIES D'ACCÈS DES POPULATIONS, [1]-Issa DIALLO , [2]-Anassa TRAORE, [3]-Adama TRAORE 19

LA GOUVERNANCE DE L'EAU D'IRRIGATION DANS LE SECTEUR RIZICOLE DE SOSSE-SIBILA EN ZONE OFFICE RIZ SEGOU : ENJEUX ET CONTRAINTES, Baba COULIBALY..... 30

LE MILIEU RURAL DE LA RÉGION DE GBÊKÊ (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE) : UN ESPACE MOINS NANTI EN INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES, Souleymane TOURE[1], Yao Jean Julius KOFFI[2]..... 42

ÉTUDE DE LA CINÉMATIQUE (1979-2019) DE LA FLECHE SABLEUSE DE LA LANGUE DE BARBARIE, LITTORAL NORD SÉNÉGALAIS, Amadou Abou SY..... 58

LE COUSINAGE A PLAISANTERIE POUR LA RÉSOLUTION DU CONFLIT EN CASAMANCE, Ibrahima BA 70

STRATÉGIES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE À BINGERVILLE (CÔTE D'IVOIRE), Deagai Parfaite DIHOUEGBEU 80

INSUFFISANCES DE L'EVALUATION SOMMATIVE DE LA PRODUCTION ECRITE EN FRANÇAIS : CAS DES CLASSES DE TROISIEME DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES PUBLICS DE LA COMMUNE DE PORT-BOUËT, Eben-Ezer Kouamé TANON..... 93

CONSTRUCTION DES GRANDS BARRAGES ET PROBLÉMATIQUE DU DÉPLACEMENT DES POPULATIONS : CAPITALISATION DE L'EXPÉRIENCE DU BARRAGE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE KANDADJI AU NIGER, SAIDOU Abdoulkarimou[1], KOMBIENI Hervé Azouma[2] 110

L'IGNAME : UNE ALTERNATIVE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE DANS LA SOUS – PREFECTURE DE DIMBOKRO, AHOUSSI N'Guessan Maxime[1], KONE Tanyo Boniface[2], DIAKITE Moussa[3] 126

ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES SYSTÈMES D'IRRIGATION EN RÉPONSE AUX EFFETS DES VARIABILITÉS CLIMATIQUES SUR LE PLATEAU ADJA AU SUD-OUEST DU BÉNIN, SEWADE SOKEGBE Grégoire[1], Clément Codjo GNIMADI[2], HOUNLIHO V. Beaudelaire A. [3] 137

DIVERSITÉ ETHNIQUE, DÉMOCRATIE ET LIEN SOCIAL EN AFRIQUE, Afiyo ASSIVON (Sœur Louise de Jésus)..... 154

ANALYSE DE L'OCCUPATION ET USAGES DES TERRES SUR L'AXE DAOUKRO-BONGOUANOU (CÔTE D'IVOIRE), Laurent Kouassi KOUAKOU[1], Amédée Bosson KOUAME[2], Boris Aubin Kouassi KOUADIO[3], Béh Ibrahim DIOMANDE[4], Diakité MOUSSA[5] 166

DRONE AS AN AUXILIARY TOOL FOR DEGRADED MANGROVES CHARACTERIZATION IN THE NORTH OF LIBREVILLE – NW/GABON, Dieudonné Moukétou-Tarazewicz, Jean-Bernard Mombo[2], Marjolaine Okanga Guay[2], Médard Obiang Ebanega[2], Bruno Nkoumakali[2], Leaticia Rogombe[2], Michel Mbadinga[2] 181

DÉFIS ET PERSPECTIVES DE LA DECENTRALISATION DANS LA COMMUNE RURALE DE SOUBAKANIEDOUGOU AU BURKINA FASO, Aridjouma FAYAMA, Dramane DAHANI[*]..... 191

COMMERCIALISATION DES LÉGUMES FEUILLES LOCALES : UNE VÉRITABLE OPPORTUNITÉ D'AUTONOMISATION DES FEMMES DE LA COMMUNE DE YOPOUGON, Florence YAPO[1], Tangologo SILUE[2] 207

PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS VIVRIERS DANS LA COMMUNE DE GLAZOUE AU CENTRE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN, Tognidè Auguste HOUINSOU [(1)] - Paulin Mintongninou HESSOU [(2)] 219

LES IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DES MOUVEMENTS DE POPULATIONS DANS LA COMMUNE RURALE DE SAABA, OUAGADOUGOU, BURKINA FASO, NIKIEMA Wendkouni Ousmane*, SANOGO Salifou**, et YANOGO Pawendkisgou Isidore*** 237

LES SITES ETHNOGRAPHIQUES DE LA VILLE DE GAOUA À L'ÉPREUVE DE L'URBANISATION : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DE SAUVEGARDE, BIRBA Noaga[1], DA Dar[2] 250

DYNAMIQUE DE TRANSFORMATION DES AGRO-SOCIO-ECOSYSTEMES DES TERRITOIRES DU SINE (SENEGAL), CHEIKH TINE 264

REORIENTATION UNIVERSITAIRE ET PERFORMANCE DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE DE LOME, Yawo Adzéoda HOLU* 278

LES PLAGES DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE SAN PEDRO FACE AUX DÉFIS DU TOURISME DURABLE, BISSOU Guikahué Daniel[1] , Pascal Hugues AYEKPA[2] 291

VALORISATION DES DÉCHETS SOLIDES DU MARCHE DE SAN, UNE ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES STRATEGIES D'EDUCATION ENVIRONNEMENTALE, Yakouréoun DIARRA [(1)*], Gaoussou DEMBELE [(2)] 307

ENJEUX DU PROCESSUS DE TERRITORIALISATION DE LA PERIPHERIE DE SAINT-LOUIS AU SÉNÉGAL, NAKOUYE Nicolas 321

LA RÉGIONALISATION AU SÉNÉGAL : ENJEUX ET PERSPECTIVES, Binette NDIAYE 335

L'ARCHEOLOGIE DE LA CONSCIENCE MORALE, Hyacinthe Aboa ACHI..... 348

LE SMARTPHONE EN MILIEU UNIVERSITAIRE À BOUAKÉ (CENTRE CÔTE D'IVOIRE) , KOFFI Yao Julien 357

LES FACTEURS DE L'ENROLEMENT DES JEUNES DANS LES GROUPES EXTREMISTES VIOLENTS AU CENTRE DU MALI, Doudou Ben Béchir NIANG[1] , Salif KONE[2] 370

LA CONCEPTION DE L'ESPACE PUBLIC COMME INSTRUMENT DE MARKETING TERRITORIAL. LE CAS DU PARC LA MEXICANA, Elizabeth ESPINOSA DORANTES, Christof GÖBEL..... 377

L'ARCHEOLOGIE DE LA CONSCIENCE MORALE

Hyacinthe Aboa ACHI

Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
hyacintheachi@yahoo.fr

Résumé
La quête des origines de la conscience morale nous conduit à deux théories. D'une part, il y a la théorie religieuse et d'autre part il y a la théorie psychanalytique. Il s'agit de deux théories qui sont toutes deux susceptibles d'une interprétation à la fois ontogénétique et phylogénétique de l'histoire de la conscience morale. Une histoire que permet de retracer le concept d'interdiction en tant que déformation du concept primitif de tabou.
Mots-clés : conscience morale, ontogénétique, phylogénétique, théorie psychanalytique. interdiction, tabou.

THE ARCHAEOLOGY OF MORAL CONSCIENCE

Abstract
The search for the origins of moral consciousness leads us to two sources, both of which refer to the issue of the limits of human action. On the one hand, there is religious theory and the other there is psychoanalytical theory. These two theories are booth susceptible to both ontogenetic and phylogenetic interpretation. A story that allows us to trace the concept of prohibition as a distortion of the primitive concept of taboo.
Keywords : moral conscience, ontogenetic, phylogenetic, psychoanalytic theory, prohibition, taboo.

INTRODUCTION

Faculté de porter un jugement sur la valeur morale des actes ou encore le sentiment immédiat de cette valeur, la conscience morale est la perception certaine de soi par le sens interne du bien et du mal. Tantôt elle est perçue comme un instinct divin (J.-J. Rousseau, 1966, p. 379) « Conscience, conscience, conscience ! Instinct divin, immortelle et céleste voix ; juge infaillible du bien et du mal, qui rend l'homme semblable à Dieu, c'est toi qui fais l'excellence de sa nature et la moralité de ses actions. » Tantôt en tant que conscience critique, elle apparaît comme un procès de l'homme par Dieu au verdict jamais démenti :

> Oui, c'est par nos propres consciences que Dieu déjà nous fait notre procès, et il n'a pas besoin pour nous juger d'un autre Tribunal. Ce sont nos propres consciences qui lui fournissent des témoignages et des preuves ; et quand ma conscience me reproche que je suis un criminel, que j'ai péché contre la Loi, que ce que je fais est inutile, c'est comme si Dieu me disait ce que le Maître de l'Evangile dit à ce mauvais serviteur (Luc 19), je vous condamne par votre bouche. Car ce jugement extérieur et public que Dieu fera de nous à la fin des siècles, n'ajoutera rien à ce jugement secret et intérieur de nos consciences que l'appareil de la solennité. (L. Bourdaloue, 1756, p. 173)

Or il apparait que cette perception de la conscience morale du bien et du mal, se révèle également sous l'angle psychanalytique qui la fait remonter dans sa forme archaïque au tabou. Toutefois, il s'agit de deux versions qui en réalité se complètent. Dès lors, comment s'établit le lien entre l'histoire de la désobéissance à Dieu et celle de l'avènement du tabou ? Ce texte s'efforce de montrer comment le concept originel du tabou a été dévoyé pour donner l'interdiction qui sécrète la conscience morale du bien et du mal.

1. La genèse théologique de la conscience morale

1.1. *La conscience morale fruit de l'émancipation humaine de l'autorité de Dieu*

S'il y a des éléments capables de disputer à la raison son caractère de chose du monde qui soit la mieux partagée chez le genre humain, le mal en fait certainement partie. Le mal qui est si bien distribué chez le genre humain qu'il ne laisse dans l'oubli même le petit de l'homme. Le mal submerge en effet par sa permanence et sa diversité l'humanité qui le ressent comme souffrance et douleur. Comme dit

Schopenhauer (A. Schopenhauer, 1984, p. 392) « Selon que la connaissance s'éclaire, que la conscience s'élève, la misère aussi va croissant ; c'est dans l'homme qu'elle atteint son plus haut degré. » Et c'est dans le désarroi que l'homme est souvent amené à s'interroger ambigument sur l'origine de ce mal qui l'étreint. Selon le récit biblique qui donne une réponse étonnante à cette interrogation, le mal originaire tiendrait en l'avènement de la conscience morale, c'est-à-dire l'éveil de la conscience aux valeurs du bien et du mal. Car, si la souffrance humaine apparait comme un châtiment divin, la Bible précise bien que c'est l'ouverture imprudente de la conscience humaine aux valeurs de moralité qui provoque le courroux de Dieu et de colère conduit celui-ci à déverser la *mal*- édiction sur l'humanité.

A la femme il dit : « Je multiplierai les peines de tes grossesses, dans la peine tu enfanteras tes fils. Ta convoitise te poussera vers ton mari et lui dominera sur toi. »

A l'homme il dit : parce que tu as écouté la voix de la femme et que tu as mangé de l'arbre dont je t'avais interdit de manger, maudit soit le sol à cause de toi ! A force de peines tu en tireras substance tous les jours de ta vie. Il produira pour toi épines et chardons et tu mangeras l'herbe des champs. A la sueur de ton visage tu mangeras ton pain, jusqu'à ce que tu retournes au sol, puisque tu en es tiré. Car tu es glaise et tu retourneras glaise. (Les Saintes écritures, Genèse, 3, v 16-17)

Ce récit biblique qui relate l'avènement historique du mal chez l'espèce humaine en le justifiant par la désobéissance humaine à Dieu, montre que c'est pour avoir violé l'interdit divin de l'ouverture de sa conscience aux valeurs de la moralité, que l'humanité a été sanctionnée de la souffrance et de la mort. De sorte que c'est pour avoir déchiré le voile d'innocence de sa conscience primitive soustraite à la moralité, que Dieu punit en réalité l'humanité.

Cela sous-entend que l'éclosion de la conscience morale de l'homme constituait au regard de Dieu le mal radical qui ne pouvait qu'être sévèrement puni. Comment cela peut-il être compris ? Pour le comprendre il faudrait sans doute essayer d'imaginer l'état d'esprit de l'humanité privée de la conscience morale. Cet état, pensons-nous, est aujourd'hui encore celui qui perdure sous la condition animale. Il est celui d'une existence soustraite de de toute délibération, plutôt gouvernée par les instincts. Sous l'autorité des instincts en effet, l'on est sous un mode d'existence dans lequel l'absence d'un sujet psychique autonome derrière les actions du sujet, exclut l'idée de toute responsabilité et éloigne par voie de conséquence tout concept moral. Ici, c'est l'intelligence suprême de Dieu qui est censée à l'œuvre dans l'instinct animal et qui règle merveilleusement bien le comportement, comme il en va dans le règne animal. Dès lors, c'est pour s'être soustrait à cette conduite instinctive inspirée par la sagesse divine que Dieu aurait voué l'homme à la mort ! Ce récit biblique comme bien des contenus du texte biblique qui recèlent souvent un contenu métaphorique important, pourrait ici se traduire prosaïquement par une mortalité humaine entraînée progressivement et inéluctablement par des choix erronés sous l'empire de la raison humaine plutôt aveugle, au lieu que ce soit par des choix de l'instinct, supposés quant à eux inspirés de loin par la rationalité divine infaillible.

Et cette interprétation des choses pourrait valablement trouver sa confirmation scientifique dans un élément d'histologie où il apparaît que les muscles à commande végétative tel le cœur par exemple, fonctionnent merveilleusement bien, tandis que ceux à commande volontaire, du fait de leur sous-exploitation par le manque d'exercice physique des sujets, sont souvent sources de maux divers de l'organisme qui entraînent la mort du sujet. Toutefois, il s'agit là d'une opinion qui ne pourrait pas manquer d'être à son tour nuancée par le fait que la mort ne survient pas moins également dans le règne animal privé de conscience morale, et cela, sans que cette mort ne puisse à chaque fois être forcément imputée à l'action directe ou indirecte de l'homme. Preuve qu'en fait d'une sagesse divine qui serait contenue dans l'instinct, il n'en n'est rien.

1.2. La conscience morale du bien et du mal fruit d'une mauvaise orientation éducative

Le récit biblique qui relate l'origine de la conscience morale souligne également que celle-ci serait née de la désobéissance à l'interdit divin de consommer du fruit de l'arbre de la connaissance du bon et du mauvais. C'est pourquoi, lorsque plus tard Dieu remet la table des lois au peuple élu avec des interdictions à observer encore une fois, l'on peut s'attendre à mieux de la part des humains. Or tel ne fut pas le cas des humains, qui ne manquèrent pas encore une fois de désobéir aux (dix) commandements

de Dieu dictés à Moise sur le mont Sinaï. De fait dans les dix commandements de Dieu énoncés à Moise, l'on assiste à un retour en force des interdictions. « Tu ne tueras point », « tu ne voleras point », « tu ne convoiteras point la femme de ton prochain. » Autant d'interdictions que l'humanité ne manque d'enfreindre depuis des millénaires. Dès lors, peut-on en définitive s'interroger sur l'opportunité même des interdictions dans cette table des lois. Car en effet, s'explique difficilement pour un entendement humain, le fait que le même Dieu qui a échoué une fois à éduquer l'homme dans le jardin d'Eden en commençant par lui prescrire des interdictions au début de la création, se remette plus tard à l'ouvrage pour prescrire encore des interdictions sur le mont Sinaï, dans la table des lois qui devait servir de guide à la conduite de son peuple. A moins que la perversion humaine ait été inscrite dans le plan divin pour justifier l'action divine d'interdiction dans sa récurrence, en guise de rappel.

Or, l'hypothèse d'une perversion essentielle de l'humanité est ce que balaie la réalité d'une conscience morale qui se décline, non pas seulement en connaissance des valeurs du bien et du mal, mais surtout en une préférence secrète du bien au mal. Ce tropisme de la conscience morale au bien, qui n'est pas sujet au doute, plaide éloquemment en faveur d'une nature humaine foncièrement bonne ou d'une éducation primitive au bien réussie. Dès lors, il faut en déduire que d'une part les limites posées aux actions humaines par Dieu n'étaient guère destinées à être révélées à l'humanité, et par conséquent en déduire que leur révélation n'a pu être faite par les soins de Dieu lui-même contrairement à ce qui apparaît dans le récit biblique. D'autre part, il faut en conclure à une connaissance tardive par l'humanité, des interdictions la concernant et dans ce cas, comprendre la perversion séculaire de l'humanité non pas comme originelle, mais comme le résultat d'une société qui s'entête à éduquer par l'interdiction.

Par où l'on voit que la conscience du bien et du mal se présente en définitive comme une disposition moralement handicapante qui fait suite à l'avènement des interdictions morales. Ce qui en soi autorise à imaginer qu'une conscience morale centrée sur le bien uniquement et dénuée de tout ordre d'interdiction, amènerait certainement au jour une éducation favorisant une conduite morale exemplaire.

Au total l'on peut conclure du récit biblique de la genèse de la conscience morale, que la conscience du bien et du mal d'une part se donne comme la métaphore d'une émancipation imprudente de l'humanité s'ouvrant aux valeurs du mal, et prosaïquement comme le résultat moralement handicapant d'une mauvaise orientation éducative axée sur les interdictions qui a produit une conscience morale bivalente et pervertie.

2. La genèse psychanalytique de la conscience morale

2.1. La phylogenèse de la conscience morale

Aussi loin que nous puissions remonter dans l'histoire de l'humanité à la recherche d'une moralité naissante, l'on retrouve le tabou. (S. Freud, 1967, p.165) « Wundt dit que le tabou représente le code non écrit le plus ancien de l'humanité » écrit Freud. Et selon celui-ci, la rupture d'avec la pratique de l'inceste et du parricide sont les deux évènements tabous fondateurs de la société. En clair, ces deux tabous constitueraient le socle sur lequel s'est bâtie la socialisation humaine. Et tout cela arriva lorsque le chef de la horde des hominidés, devait perdre pour la première fois le contrôle des femelles de la troupe au détriment de ses enfants. Ces derniers qui ayant coalisé leur force contre lui, le vainquirent au combat. Toutefois d'après Freud, les enfants en triomphant physiquement de leur père refusèrent cependant de donner la mort à celui-ci et d'épouser leur mère, pour freiner le parricide et l'inceste. Tel fut le commencement de l'institution du tabou du parricide et de l'inceste. Comme dit Freud (1967, p.30) « Aussi les frères, s'ils voulaient vivre ensemble, n'avaient-ils qu'un seul parti à prendre : après avoir, peut-être, surmonté de graves discordes, instituer l'interdiction de l'inceste, par laquelle ils renonçaient tous à la possession des femmes convoitées alors que c'était principalement pour s'assurer cette possession qu'ils avaient tué le père. » Et ce fut là d'après Freud, le commencement de la société humaine moderne. Comme en ont conclu Ricardo avenburg et Dr. Jorge Gabarino (https ://www.psychoanalys.today) après avoir lu *Totem et tabou*, « L'histoire des circonstances qui ont amené à l'instauration des tabous et qui ont déterminé qu'ils étaient transmis génétiquement mérite d'être discutée. »

En effet, le tabou semble être le code de conduite le plus ancien de l'humanité primitive qu'il partagerait sans aucun doute avec le règne animal. Et ce code de conduite qui est un code moral se distingue du

code moral moderne, par le fait qu'il ne contient quant à lui aucun interdit, tout comme les animaux n'enseignent aucun interdit à leurs petits. Au lieu de cela, rien que des choses qu'on fait et qu'on a reçues comme telles depuis la nuit des temps des aïeuls, et qu'on exécute merveilleusement bien pour cela. Aussi simplement que cela puisse être, on apprend donc à faire des choses et on les fait depuis toujours ainsi, et c'est pourquoi leur exécution est si réussie, ce que nous appelons instinct. Telle se présente pour ainsi dire, l'« éducation » dans le règne animal.

Et à vrai dire, l'on devrait pouvoir rapprocher cette « éducation » animale, de celle dans la sphère humaine qui fait référence au tabou et qui est étrangère à l'interdiction. L'interdiction dont l'avènement ne peut qu'être purement artificiel et qui n'est pas à confondre avec l'interdit. L'interdit en effet, se distingue de ce qui ne fait pas partie des actes enseignés et qui est contourné tout simplement parce que relevant de l'ordre de ce qui suscite le dégoût, voilà le tabou. Le tabou en tant qu'interdit est de la sorte chez l'humain, ce qui est omniprésent dans l'espace social et dans le même temps qui suscite le dégoût, au point qu'on ne s'y réfère même pas en tant que chose à proscrire. Il résulte de cela que dans le tabou, la notion de punition manque en raison du fait que l'interdiction est absente dans le code moral qui y est enseigné. C'est pourquoi, lorsqu'il y a transgression d'un tabou, on ne peut pas sanctionner les mis en cause comme on sanctionnerait des délinquants. Ce qui résulte naturellement du fait que ceux-ci n'ont guère violé une interdiction, mais ont eu simplement un comportement choquant. Aussi bien, lorsque Freud (1967, p.85) affirme que « la transgression d'un tabou a pour sanction un châtiment le plus souvent une grave maladie ou la mort », il ne peut que s'agir d'un châtiment qui est porté par le mécanisme du tabou lui-même, en tant qu'il est censé dériver nécessairement de la transgression du tabou, selon une mécanique autonome qui ne dépend pas des humains en tant qu'Êtres conscients, mais plutôt de leur insconscient. Une mécanique que les humains ont seulement pouvoir d'essayer de bloquer par des cérémonies de purification du transgresseur, l'individu par lequel pour ainsi dire, la brèche ouverte est refermée.

C'est ainsi que la transgression du tabou donne lieu non pas à une punition véritable, mais à une cérémonie de réparation de la déviation et de purification du mis en cause. Une cérémonie dont le double but est à la fois de brouiller la mémoire de tous les sachants, pour détourner l'attention de l'acte qui a été commis, afin que les faits ne puissent guère exciter la volonté de quiconque d'autre, mais aussi dont le but est de tester le retour du sens du dégoût chez le transgresseur, un sens du dégoût dont le retrait momentané chez lui a pu occasionner l'iniquité. Il résulte de tout cela que le concept de punition qui est devenu plus tard solidaire du code moral actuel, ne puisse pas être présent dans la moralité primitive.

Or, sans doute par la faute d'un malheureux abus de langage, ces totems et tabous qui étaient initialement des actes simplement non recommandés dans le code moral des peuples primitifs, en raison de leur caractère dégoûtant qui les faisait instinctivement éviter, ces totems et tabous sont hélas devenus plus tard des actes interdits, et ainsi l'éducation primitive positive qui les offrait, fut transformée en une éducation négative avec l'avènement des interdictions. Toutefois, il semble que Freud n'a pu échapper à cette malheureuse assimilation de l'acte non recommandé qu'est le tabou, avec l'acte formellement interdit. C'est ainsi que celui-ci a pu affirmer :

> Le tabou est une prohibition très ancienne imposée du dehors (par une autorité) et dirigée contre les désirs les plus intenses de l'homme. La tendance à la transgresser persiste dans son inconscient : les hommes qui obéissent au tabou sont ambivalents à l'égard de ce qui est tabou. La force magique, attribuée au tabou, se réduit au pouvoir qu'il possède d'induire l'homme à la tentation (S. Freud, 1967, p.46)

Il est inadmissible d'assimiler le tabou à une « prohibition » autant qu'il est inconcevable d'évoquer une « tendance à la transgresser », et de telles affirmations de la part de Freud, ne peuvent que justifier à nos yeux, les observations Jung de à l'égard de celui-ci sur cette question du tabou, lorsque C. G. Jung (2008, p.1110) déclare : « *Totem et tabou* ou *L'avenir d'une illusion* de Freud sont la preuve de l'insuffisance de sa méthode. Dans ces ouvrages, des présupposés doctrinaires l'ont conduit à des conclusions erronées. De même la conception freudienne du problème de l'inceste n'est pas satisfaisante. ». « Les préjugés doctrinaires » de Freud auxquels fait certainement allusion Jung ici ne concerneraient pas le fait pour Freud de présupposer nécessairement à toute interdiction un désir malsain l'ayant suscité, comme lorsque celui-ci (1967, p.84) soutient que « toutes les fois qu'il y a une interdiction, elle a dû

être motivée par une convoitise inavouée et inconsciente. » Ce qui est exact. Les préjugés doctrinaires consisteraient sans doute pour Freud, à ranger sous ce même registre les tabous, alors que ceux-ci sont plutôt reçus comme des actes ne faisant simplement pas partie du répertoire des actes accomplissables, sans que ceux-ci puissent être considérés pour cela comme étant des actes formellement frappés d'interdiction. Car, c'est ainsi que par exemple les animaux totémiques ou les mets totémiques d'un clan, en tant que tels, ne sont guère des mets qui lui sont interdits, mais des mets qui ne font tout simplement pas partie du menu de ce clan.

Au total, cette genèse de la société présentée par Freud, appelait donc quelques observations, notamment en parlant d'une institution de l'interdiction de l'inceste chez les hominidés, comme point de départ de la socialisation humaine. Car, il est évident que le disant, Freud vouait par-là une confiance démesurée en l'interdiction et en sa capacité de redressement des conduites, alors même qu'aujourd'hui encore, l'institution sociale peine à enraciner les mesures d'interdiction dans l'instinct pour favoriser les bonnes mœurs, tandis qu'une telle réussite apparaît visiblement le but inespéré vers lequel pointe la socialisation, et que l'humanité atteindrait avec grande satisfaction.

Car, il est clair que si même aujourd'hui encore dans les sociétés dites modernes, l'on n'est guère parvenu à inscrire dans l'instinct l'évitement des actes moralement interdits, on ne sait comment le tabou qui a ce statut inespéré d'interdit inscrit dans l'instinct, aurait pris sa source sur l'interdiction. Pourtant cette incapacité des interdictions à redresser la mauvaise conduite humaine, est bien ce que Freud lui-même témoigne dans sa théorie de l'inconscient, avec l'impossible victoire définitive du refoulement des désirs, en déclarant dans *Métapsychologie* :

Il ne faut pas se représenter le processus du refoulement comme un événement unique suivi d'un succès durable, comme lorsqu'on abattu quelque chose de vivant qui, désormais, est mort ; au contraire, le refoulement exige une dépense persistante de force ; si elle venait à cesser, le succès de celui-ci serait mis en question, un nouvel acte de refoulement deviendrait nécessaire. (S. Freud, 1976, p.53)

En réalité, en insinuant l'idée d'une institution de l'interdiction du tabou de l'inceste, non seulement Freud affirmait une chose absurde par cet abus, puisque le tabou se suffisait sémantiquement en tant que concept moral primitif, mais surtout il en était arrivé à assimiler le tabou à l'interdit formel et ainsi, il s'était autorisé à enquêter sur les origines du tabou selon une expérience très moderne qui assimile le tabou à l'interdit formel. C'est ainsi par exemple qu'il s'en alla rechercher la source de manifestation du désir qui a suscité la réaction de tabou de l'inceste, et crut trouver ce désir dans un désir d'accouplement du jeune enfant avec sa mère. Ensuite, il devait nommer tout cela d'un terme « complexe d'œdipe », qui était presqu'un aveu de la complexité du problème à ses yeux.

Or loin de là, force est de reconnaître que le tabou de l'inceste n'est nullement la réponse d'interdiction à un désir répréhensible, vu que comme il en est ainsi dans tout tabou, l'objet du désir répréhensible dans le tabou de l'inceste, étant sagement contourné plutôt que d'être refoulé, le désir répréhensible y restait ignoré plutôt que d'être nié. Une situation dans laquelle en l'absence de toute irritation, ce désir ne pouvait qu'être voué à s'estomper par ce fait même.

L'analyse de Freud péchait donc ici par son incapacité à séparer le fait ignoré et contourné, de l'interdit formel pur et simple, c'est-à-dire l'interdiction. Et cela venait d'une conviction profonde qu'il partageait avant tout avec Frazer qui combattait l'idée d'une aversion innée pour l'inceste, idée défendue par le nommé Westermarck. Et Freud de citer longuement Frazer :

On ne voit pas bien pourquoi un instinct humain profondément enraciné aurait besoin d'être renforcé par une loi. Il n'y a pas de loi ordonnant à l'homme de manger et de boire ou lui défendant de mettre ses mains dans le feu. Les hommes mangent, boivent, tiennent leurs mains éloignées du feu instinctivement, par crainte de châtiments naturels et non légaux, qu'ils s'attireraient en se comportant à l'encontre de leur instinct. La loi ne défend que ce que les hommes seraient capables de faire sous la pression de certains de leurs instincts. Ce que la nature elle-même défend et punit n'a pas besoin d'être défendu et puni par la loi. Aussi pouvons-nous admettre sans hésitation que les crimes défendus par une loi sont véritablement des crimes que beaucoup d'hommes accompliraient facilement par penchant naturel. Si les mauvais penchants n'existaient pas, il n'y aurait pas de crimes ; et s'il n'y avait pas de crimes, quel besoin aurait-on de les interdire ? C'est ainsi qu'au lieu de conclure de l'interdiction légale de l'inceste qu'il existe pour l'inceste une aversion naturelle, nous devrions plutôt en conclure à l'existence d'un instinct naturel poussant à l'inceste, et que si la loi réprouve ces instincts comme tant

d'autres instincts naturels, c'est parce que les hommes civilisés se sont rendu compte que la satisfaction de ces instincts naturels serait nuisible au point de vue social (S. Freud, 1976, p.143)

Sans le vouloir, Frazer a fourni l'argument qui valide l'opinion qu'il combat à savoir : l'aversion innée pour l'inceste. Une opinion au soutien de laquelle milite l'exemple du feu dont le contact physique n'a point besoin d'être interdit par une loi selon lui. On pourrait répondre cependant que rien n'empêchait de légiférer au sujet de l'évitement du feu et qu'en le faisant, on ne ferait que venir au secours de l'instinct d'évitement en le renforçant par une loi, sans qu'il soit possible de dire qu'en agissant de la sorte, l'on présuppose l'existence d'un penchant à se jeter dans le feu. De même qu'à notre souvenance, il n'existe aucune loi interdisant par exemple aux humains de pratiquer le cannibalisme, ce qui n'empêche pas qu'on puisse le faire. Et à notre avis, ce ne serait guère une précaution de trop de le faire, contrairement à ce que soutient Freud quant à lui en déclarant : « on ne voit pas bien pourquoi un instinct humain profondément enraciné aurait besoin d'être renforcé par une loi ». En effet, il ne nous paraît pas plus juste de dire que le fait de légiférer sur l'évitement du cannibalisme par exemple, soit un aveu à demi-mots de tendances cannibalistes présentes en l'homme, que d'étayer par la législation un tel penchant salutaire que représente l'aversion pour le cannibalisme.
Au fond, d'une façon qui est générale, les humains s'abstiennent de faire certaines choses en raison du fait qu'elles leur dégoûtent certainement et l'inceste comme le cannibalisme en font simplement partie. Telle peut s'expliquer l'« aversion naturelle pour l'inceste » que rejette Freud. Tandis que le motif du dégoût qui sous-tend ce sentiment, doit pouvoir être recherché dans une évolution qualitative atteinte par le cerveau qui parvient à un stade supérieur où certaines valeurs primitives tombent désormais en désuétude. Avant d'avoir donc pu faire l'objet d'interdiction légale chez des peuples, l'inceste est avant tout une pratique dégoûtante pour les humains en général. Et ce caractère dégoûtant qu'on ne saurait justifier, est ce que vient renforcer la législation contre l'inceste, sans qu'aucune législation qui interdise l'inceste ne puisse être tenue pour venir renverser un goût prononcé pour cela dont elle se justifierait. De sorte que la même répulsion instinctive qui pousse l'homme à éviter le contact du feu, est la même qui le pousse à éviter le cannibalisme et à éviter l'inceste. A la différence que dans un cas, celui du feu, le dégoût est d'ordre sensoriel, tandis que dans l'aversion du cannibalisme, le dégoût est d'ordre gustatif et que dans l'aversion de l'inceste, le dégoût est d'ordre sexuel.
En revanche, que S. Freud (1976, p.165) fasse de l'inceste et du parricide « les deux tabous du totémisme par lesquels débute la morale humaine » paraît convenable en ce sens que l'un et l'autre sont des actes qui deviennent humainement dégoûtants suite à un certain niveau de développement intellectuel auquel l'hominidé parvient dans l'évolution biologique.
En définitive, il convient de dire que le code moral moderne est né en réalité de l'assimilation du tabou en tant que recueil des actes au début ne faisant simplement pas partie des actes autorisés, avec l'interdit formel. L'interdiction en effet ne fait son apparition que tardivement dans le code de conduite de l'humanité, en tant que dégradation du code le plus ancien qui est celui du tabou, lequel est le vestige d'une éducation naturelle excluant les interdictions. C'est alors que cette éducation s'étant mise à proscrire des actes qui étaient à l'origine tabou, désormais comme des interdits et à sanctionner leur transgression, on en est arrivé à ce système de moralité mixte qui réunit valeurs autorisées et valeurs interdites tel qu'il prévaut de nos jours encore.
Aussi bien pour nous, dans la généalogie de la morale, l'apparition de la conscience morale judéo-chrétienne en tant que creuset de prescriptions mixtes à la fois autorisatrices et interdictrices, est-elle récente et résulte d'un grand malentendu : le malentendu né du défaut de nuance entre les tabous, actes qui sont simplement non recommandés plutôt que formellement interdits dans le code de conduite primitif, mais qui ont été assimilés dans le code moral moderne, comme actes formellement interdits et qui sont désormais pris comme tels.

2.2. L'ontogenèse de la conscience morale

Il ressort du récit biblique relatant l'avènement du mal dans la vie de l'homme sur un plan historique, que c'est pour s'être éveillé à la conscience morale que Dieu a puni l'homme de souffrances et de mort. De sorte que la conscience morale humaine était sans doute nécessairement vouée à un éveil

tardif, ce qu'atteste suffisamment le refoulement post-œdipien nécessaire qui, en frappant d'oubli les événements caractéristiques du chantier de la conscience morale, trace une ligne rouge entre le sommeil de la conscience morale et son éveil. Une ligne rouge qui marque certainement comme hautement perturbateur de l'équilibre psychique de tout humain, l'éveil du bourbier de ses souvenirs moraux inconscients, dont fait partie le complexe d'œdipe, et des souvenirs qui ne sont que ses souvenirs œdipiens inhibés. C'est pourquoi, si l'on désire remonter à la source de la conscience morale à partir du tabou de l'inceste et du tabou du parricide qui en sont cofondateurs, il convient d'abord d'expliquer comment les hominidés s'abstiennent de l'œdipe. Et c'est ici que l'analyse de Freud recèle encore des insuffisances.

L'un des nombreux arguments qu'on puisse élever ici contre l'œdipe freudien qui englobe la problématique de l'inceste, est ce désir du sexe qui se manifeste préférentiellement d'après Freud entre fils et mère et entre fille et père. Car, dans la considération de la famille, le frère et la sœur se trouvant plus impliqués dans un rapport de promiscuité étroit, l'éclosion du désir incestueux paraissait plus attendue ici du fait que le sexe de l'un et de l'autre s'expose ostensiblement à la vue. Aussi bien, il reste étonnant que chez Freud le désir du sexe chez le jeune garçon dans son expression, ne se focalise pas préférentiellement sur le sexe de la sœur qu'il voit fréquemment, mais plutôt sur celui de la mère qu'on lui dissimule. De même pour les mêmes raisons, on peut se demander comment se fait-il que le désir sexuel de la jeune fille ne se focalise pas sur le sexe de son frère qui est à sa portée, mais plutôt sur celui de son père qui lui est dissimulé ? Or, tout cela vient simplement de ce que cet attachement de l'enfant à son parent du sexe opposé ne doit rien à la sexualité, mais est plutôt motivé par la simple curiosité à l'égard de la morphologie de l'individu de sexe différent. Ainsi chez le jeune garçon, le désir qui se manifeste à l'égard de la mère, tout comme le désir de la jeune fille qui se manifeste à l'égard du père, ces deux désirs croisés sont-ils initialement de l'ordre de la simple curiosité portée sur le sexe différent et des fantasmes que suscite son inaccessibilité, mais non pas des désirs d'accouplement véritable, comme cela est sous-entendu chez Freud. En clair, il s'agit de désirs qui n'ont rien à avoir avec la sexualité.

Westermarck que cite Freud établit pourtant des constats dont dérivent éloquemment ces faits. Selon cet auteur en effet « des personnes de sexe différent vivant ensemble depuis leur enfance, éprouvent une aversion innée à entrer en rapports sexuels » L'opinion de Havelock Ellis qui conteste le caractère instinctif de cette aversion a pour sa part la faveur de Freud, mais cette opinion ne se rapproche pas moins cependant d'après Freud en définitive des faits que celui-ci conteste. Ajoutons qu'il fonde même mieux l'opinion de Westermarck qu'il tente pourtant de réfuter.

En effet, Havelock Ellis écrit :

Le fait que l'instinct sexuel ne se manifeste pas normalement entre frères et sœurs ou entre garçons et jeunes filles ayant vécu ensemble depuis leur enfance, ne constitue qu'un phénomène négatif, provenant de ce que, dans les circonstance dont il s'agit, les conditions nécessaires à l'éveil de l'instinct d'accouplement font défaut…Chez des personnes ayant vécu ensemble depuis leur enfance, l'habitude a émoussé toutes les excitations que peuvent provoquer la vue, l'ouïe et le contact, elle a créé entre ces personnes un état d'inclination exempt de désir et les a rendus incapables de provoquer l'excitation érotique nécessaire à la production de la tumescence génésique . (S. Freud, 1976, p.142)

Ces observations confortent l'opinion que le désir sexuel présent chez l'enfant dans le complexe d'œdipe, ne vise pas autre chose que la satisfaction d'une curiosité extrême qui est la découverte du sexe de la mère qu'il ne peut s'empêcher d'imaginer. C'est pourquoi il est impropre de soupçonner l'enfant de désirer son parent de sexe opposé dans son attachement sélectif à celui-ci, ainsi que Freud défend cette idée dans son complexe d'Œdipe. Et il en va d'ailleurs comme tel d'une façon générale, du désir sexuel de l'adulte mâle plus tard à l'égard de toute femelle. M. Castaneda (2013,p.45) « En un mot, nous n'avons pas toujours conscience de nos désirs ou de nos sentiments ; incapables parfois de les reconnaître, nous ne savons pas nécessairement à quel moment ils sont apparus. Une personne peut se sentir fortement attirée par une autre, sans en avoir conscience. »

En définitive, il n'existe guère de désir sexuel authentique et les rapports sexuels interviennent entre hommes et femmes mâtures de cette façon, toujours dans un contexte de perte de contrôle et de dérive comportementale, qui fait généralement suite à la satisfaction de ce qui n'est au départ pour

l'homme et pour la femme, que le désir de satisfaction avant tout d'une curiosité extrême pour la découverte du corps différent que favorise sa nudité. Et telle semble devoir être l'explication phénoménale de ce grand leurre dont se sent victime chaque amant d'après Schopenhauer, après l'acte sexuel. Car ce dernier disait A. Schopenhauer (1984, p.1296) : « Ainsi chaque amant après le complet accomplissement du grand œuvre, trouve-t-il qu'il a été leurré ; car elle s'est évanouie, cette illusion qui a fait de lui la dupe de l'espèce. » La femme reste d'ailleurs toute la vie d'un homme, un objet de curiosité que celui-ci ne parvient guère à cerner. Ce qui en soi garantit la permanence de la sexualité. De telle sorte qu'en réalité dans la sexualité, c'est l'accomplissement d'une curiosité aboutie qui finit par mettre en contact physique le sujet avec l'objet de sa curiosité et qui de là dérive…

Freud lui-même qui soutient l'existence d'un complexe d'Œdipe incluant la sexualité ne manque pas pourtant d'être intrigué par le fait que les humains puissent se montrer autant dupes de leur attirance sexuelle. M. Castaneda (2013, p.p. 46-47) le cite :

Je ne veux pas laisser échapper l'occasion d'exprimer mon étonnement de ce que les hommes puissent passer par de si considérables et de si importantes phases de leur vie amoureuse sans s'en rendre bien compte. Il arrive même qu'ils n'en aient pas le moindre soupçon, ou, s'ils en prennent conscience, qu'ils se trompent entièrement dans l'opinion qu'ils en ont…On se voit ainsi obligé de donner raison aux écrivains qui nous décrivent de préférence des personnes amoureuses sans le savoir ou qui ne savent pas si elles aiment, ou bien encore qui croient haïr alors qu'elles aiment. Il semble que précisément la connaissance que notre conscient acquiert de notre vie amoureuse puisse être incomplète, pleine de lacunes, faussée (S. Freud, 1920)

Or tout ceci témoigne que l'homme est dupe de son désir sexuel en tant que celui-ci aboutit à la sexualité. Autant de maladresses et d'imprécisions qui sont preuves du manque d'entraînement certain de ce désir d'acte sexuel chez l'humain. Comment Freud peut-il donc voir poindre ainsi depuis l'enfance un sentiment que même à l'âge adulte aucun humain ne sait identifier ?. Ainsi lorsque Fliess, l'ami de Freud écrit à celui-ci que son fils encore bébé a eu une érection en présence de sa mère nue, Freud lui répond qu'il s'est souvenu avoir eu lui aussi une érection en présence de sa mère nue, puis il en conclut à la généralisation du complexe d'œdipe. « Entre deux ans et deux ans et demi, ma libido s'est éveillée envers matrem, et cela à l'occasion d'un voyage que j'ai fait avec elle à Leipzig à Vienne, au cours duquel nous avons dû passer une nuit ensemble et où il m'a certainement été donné de la voir nudam manqua-t-il pas d'éprouver de l'érection devant la nudité de Martha. » Et ce sont ces faits que Freud généralise pour en dériver son concept de complexe d'œdipe. Car, dix jours plus tard le 14 octobre 1897 il (2006, p. 435) revient sur ce souvenir et le théorise. « J'ai trouvé le sentiment amoureux pour la mère et la jalousie envers le père, et je les considère maintenant comme un événement général de la prime enfance (…) S'il en est ainsi, on comprend la force saisissante d'Œdipe Roi ». Et voilà d'où prend sa source le complexe freudien dit d'Œdipe.

Pourtant, ainsi que cela nous apparaît, il ne peut guère y avoir dans cette érection du petit Freud devant la nudité de sa mère, un désir d'accouplement que trahirait cette érection qui survient chez celui-ci. Sans doute s'agissait-il d'un simple artefact de stimulation dans son cortex qui se produisit devant la résolution de la curiosité à l'égard du sexe de la mère longtemps imaginé, avec la découverte de celui-ci. La concomitance de l'érection avec la découverte de la nudité pouvant s'expliquer par une probable proximité des centres nerveux responsables de l'excitation sexuelle et de la curiosité extrême qui s'accompagne quant à lui on le sait, d'une grande tension nerveuse.

Au total, s'il est vrai que dans le processus de maturation de l'homme, c'est le passage par le complexe d'œdipe qui instruit l'individu des valeurs morales premières par sa confrontation avec le premier fait social qu'est l'interdiction de la convoitise de la mère, il convient de souligner qu'en réalité, cette interdiction de l'inceste est sans doute une pure invention de théoriciens à laquelle l'enfant ne se heurte guère et que ce dernier ignore.

CONCLUSION

Il est remarquable que dans l'approche théologique comme psychanalytique des sources de la moralité, la sexualité demeure omniprésente. Ainsi dans la *Bible* des chrétiens, il n'est pas anodin qu'après la désobéissance à l'interdit de la consommation du fruit de l'arbre de la connaissance du bon et du

mauvais, le premier couple humain découvre soudain dans l'humiliation, sa nudité physique. Tandis que chez Freud la morale naît de l'instauration du tabou de l'inceste. C'est l'indice qu'une trame relie le récit théologique et le récit psychanalytique. Cette trame qui parcourt ces deux faits tels qu'ils nous sont enseignés, c'est leur existence accidentelle. La sexualité relève d'un fait absurde, c'est-à-dire de quelque chose que l'on fait sans vraiment y songer au préalable, en un mot, quelque chose que l'on fait advenir dans une dérive comportementale. De même la conscience morale telle qu'elle se présente comme porteuse de valeurs du bien et du mal, est advenue par une dérive d'interprétation qui a assimilé l'acte tabou à un acte interdit. En effet, la sexualité vient en illustration de ce qu'est l'horizon de l'action humaine naturellement positive.

Si l'acte sexuel se retrouve donc au centre des enjeux de la moralité humaine, c'est pour souligner comment il illustre la naissance de la conscience morale, qui survient elle-même dans une dérive d'interprétation de ce qui ne s'est jamais fait (le tabou), vers ce qui ne se fait pas (l'interdiction). Ainsi, l'acte tabou est de la catégorie des actes qui ne se sont jamais faits, et dont le non-accomplissement s'explique par leur caractère dégoutant. Un acte dégoûtant plutôt que d'être interdit, et qui est une prescription de la moralité primitive positive.

BIBLIOGRAPHIE

Arthur Schopenhauer, 1984, *Le monde comme volonté et comme représentation*, Paris, PUF, Trad. Auguste Burdeau.

Carl Gustav Jung, 2008, *La réalité de l'âme*, T.I, Paris, Le livre de poche, Coll La Pochothèque.

Jean-Jacques Rousseau, 1966, *Emile ou de l'éducation*, Paris, Garnier Flammarion.

Marina Castaneda, 2012, *Comprendre l'homosexualité*, Paris, Robert Laffont.

Ricardo avenburg et Dr. Jorge Gabarino « Dialogue avec Freud sur l'origine de la morale » Disponible à *https* ://www.psychoanalys.today consulté ce 10 Août 2022.

Sigmund Freud, 1967, *Totem et tabou*, Paris, Payot, Trad. S. Jankélévitch

Sigmund Freud, 1976, *Métapsychologie*, Paris, Gallimard, Trad. Jean Laplanche et J.-B. Fontalis.

Sigmund Freud, 2006, *Lettres à Wilhelm Fliess (1887-1904)*, trad. Françoise Kahn et François Robert, Paris, PUF.